

LA POSTE - Distri

PRIME D'ÉQUIPE DISTRI :

ENCORE UN COUP TORDU DE LA DIRECTION !

Si l'on peut se réjouir du fait que de nouvelles fonctions vont bénéficier de la prime d'équipe en 2021, la réapparition de sanctions financières pour des absences liées à la maladie est inacceptable. On ne choisit pas d'être malade, être pénalisé financièrement pour cette raison est indigne et inacceptable ! Décidément, ce que donne cette direction d'une main, elle trouve toujours le moyen de le reprendre de l'autre.

Quelques informations pratiques :

- ▶▶ Nouvelles fonctions éligibles à la prime : agent de collecte, agent courrier (préparateur, agent cabine, manutentionnaire) avec un montant de référence de 300 euros (au maximum 450 euros).
- ▶▶ Le versement se fera en **mars 2021** après évaluation des critères sur l'année 2020.
- ▶▶ Revalorisation de 50% des montants pour les agents qui en bénéficiait déjà. Le montant de référence passe de 300 à 450 euros. Montant maximum : 670 euros au lieu de 450 euros.

Critères imposés par la direction :

- ▶▶ 3 indicateurs nationaux à sélectionner
- ▶▶ 2 indicateurs locaux à négocier localement

Critères sur lesquels nous n'avons évidemment pas la main :

- ▶▶ Les absences pour maladie vont diminuer le montant de la prime : **INACCEPTABLE.**



AH-CHOOO!

Au-delà de 2 absences par an et un total maximum de 6 jours, la prime sera diminuée de 9% par jour d'absence.

Les arrêts maladie impacteront la prime au-delà de 6 jours d'absence et au-delà de deux absences par an.

(6 absences d'un jour = 6 X 9 = **décôte de 54% de la prime !!!**)

Les absences
n'impactant
pas la prime :

CA, ASA, Congés
maternité et paternité,
RC et RCE, formations,
accident du travail,
ASAI et JAS.

Une grippe, une angine ? => Prime diminuée.

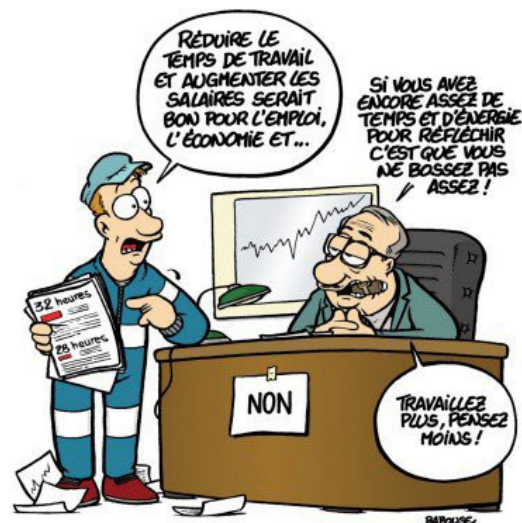
Une maladie grave, une hospitalisation ? => Prime supprimée...

Analyse CGT :

Si l'on peut se réjouir de l'élargissement de l'attribution de la prime à de nouvelles fonctions, malheureusement, **c'est un pas de plus vers l'individualisation des salaires.**

C'est également une mise en concurrence entre les agents avec des montants différents **selon l'activité.**

Et le fait que les absences relevant de **la maladie impactent la prime** est parfaitement **discriminant et inacceptable.** Alors que La Poste met en danger la santé du personnel par un manque criant d'effectif et une augmentation de la charge de travail pouvant générer une hausse des arrêts maladie et des troubles musculo-squelettiques, **mettre en place ce procédé est non seulement scandaleux, il est dangereux !**



LA CGT EXIGE :

- ➔ **UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES ET LE DÉGEL DU POINT D'INDICE**
- ➔ **QUE L'OBJECTIF DE « PRÉSENTÉISME » SOIT RETIRÉ IMMÉDIATEMENT DE LA PRIME D'ÉQUIPE**
- ➔ **UN SALAIRE D'EMBAUCHE MINIMUM DE 1800€**
- ➔ **L'OCTROI DU TREIZIÈME MOIS ET L'INTÉGRATION DE TOUTES LES PRIMES DANS LE SALAIRE**

**Nous t'appelons à participer
à toutes les actions organisées dans les jours à venir.**

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

| | |
|--------------------------------------|--------|
| Nom | Prénom |
| Adresse | |
| Code Postal | Ville |
| (Facultatif) Téléphones... → (perso) | → pro |
| Grade/Classification | Métier |
| Service/Bureau (nom et adresse) | |

**MATÉRIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT**

Quelques différences entre prime et salaire



Aléatoire, injuste, individuelle, au bon vouloir du patron....



Définitif, finance la protection sociale (retraite et sécu), garanti à vie, tout le monde en bénéficie !